



MAIRIE

SAINT MARTIN DES NOYERS - Vendée

28, Rue de l'Eglise

☎ 02 51 07 82 60 - Fax 02 51 07 85 99

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 6 JUILLET 2017**

Le Conseil Municipal a :

- ↳ Accepté la proposition de la Tuilerie-Briqueterie YOU, basée à Les Brouzils, pour l'acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu à vocation agricole, cadastrée ZS n°8 et n°9 d'une superficie totale de 2 ha 94 a 26 ca, libre de toute location ou occupation, les frais afférents à cette acquisition seront supportés par la commune (frais d'acte, de document d'arpentage si nécessaire, de remise en état du terrain).
- ↳ approuvé l'adhésion du SIAEP de l'Angle Guignard à Vendée Eau pour l'intégralité de la compétence eau potable au 31 Décembre 2017. Le périmètre comprend les Communes listées dans la version la plus récente des statuts du SIAEP de l'Angle Guignard.
Le transfert de la compétence production d'eau potable de l'ensemble des SIAEP membres à Vendée Eau, entraîne la fusion de plein droit des SIAEP au sein de Vendée Eau à la date d'effet des arrêtés préfectoraux portant transfert de la compétence. L'adhésion du SIAEP de l'Angle Guignard pour l'intégralité de la compétence « eau potable » entraîne la dissolution de plein droit du SIAEP à la date d'effet de l'arrêté préfectoral portant adhésion du SIAEP.
- ↳ Pris acte du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, choisi les modalités de la fixation libre des attributions de compensation et arrêté le montant de l'attribution de compensation définitive à 260 192 € pour la Commune de Saint Martin des Noyers, membre de la Communauté de Communes du Pays de Chantonay, ainsi que les modalités de reversement à la Commune, versement mensuelle AC définitive : 21 682,65 €
- ↳ décidé le recours au contrat d'apprentissage à compter du 01/09/2017, aux services techniques, pour une durée de formation de 2 ans – préparation BPA travaux aménagements paysagers, dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget et autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis ou établissements scolaires.
- ↳ fixé le taux d'avancement au grade d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à 100 % et au grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à 100 %.
- ↳ approuvé le prix de vente à 10 000 € H.T. par terrain viabilisé, soit un montant total de 40 000 € H.T. pour les 4 terrains d'une surface totale de 993 m² ;

- ↳ approuvé les termes de la convention relative à un aménagement de voirie sur le domaine public départemental, en agglomération, aménagement de sécurité au carrefour des routes départementales n° 7 et 47 (carrefour de l'Aubépine) et fixant les conditions d'entretien ultérieur.

Synthèse affichée en exécution de l'article L 2131-3 du code général des collectivités territoriales.

Fait à Saint-Martin-des-Noyers, le 10 juillet 2017.

Le Maire,
Signé Daniel MENANTEAU

